Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902761-20260922-DEL220920262-DE

Centre Communal d'Action Sociale de SIBIRIL

Extrait du registre des délibérations

FINISTERE

Nombre de Membres :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'année deux mille vingt six,
Le vingt-deux septembre , à vingt heures
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de SIBIRIL, sous la présidence de Madame Eliane GUIVARCH, Vice-Présidente du CCAS

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Etaient présents : M.Mmes GUIVARCH Eliane, LE VOT Sandrine, DIMEY Marie-Claude, LE REST Caroline, QUIVIGER Sylviane, PRISER Cécile, CASTEL Anne.

Absents : EDERN Jacques, LELOUTRE Christophe, GRALL Juliette, TANGUY Cloé.

◆◆

Point 3 – BANQUE ALIMENTAIRE : critères d'attribution

Considérant la nécessité de soutenir les personnes en difficulté et de réviser les plafonds de revenu disponible pour tenir compte de l'inflation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CCAS, A L'UNANIMITE :

– Les plafonds hebdomadaires de revenu disponible pour l'attribution des denrées sont fixés ainsi :

- Couple qui travaille : 400 €
- Couple qui ne travaille pas : 300 €
- Personne seule qui travaille : 200 €
- Personne seule qui ne travaille pas : 150 €
- Par enfant : 50 € supplémentaires

– L'éligibilité reste fondée sur l'analyse des revenus, des charges et de la composition familiale (procédure du 06/10/2014). Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après examen individualisé.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902761-20260922-DEL220920262-DE

- La Vice-Présidente du CCAS, Eliane GUIVARCH, est chargée de l'application de la présente délibération à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre
Sibiril, le 26/10/2026

Eliane GUIVARCH
Vice Présidente du CCAS



Certifié exécutoire le présent acte reçu en Préfecture de Quimper le
Jacques EDERN
Président,